

## Procès- verbal du Comité syndical 27 septembre – 9h30

### Grez Neuville

Mairie - Salle du conseil

#### Anjou Loir et Sarthe

TITULAIRES					
Prénom	NOM	Commune	P	E	A
Jean-Pierre	BEAUDOIN	Jarzé Villages		X	
Jean-Luc	DAVY	Morannes/Sarthe Daumeray	X		
Jérôme	DEHONDRT	Durtal	X		
François	EDIN	Jarzé Villages	X		
David	LAGLEYZE	Etriché	X		
Véronique	RENAUDON	Tiercé	X		
Christine	RICHARD	Baracé		X	

#### Loire Layon Aubance

TITULAIRES					
Prénom	NOM	Commune	P	E	A
Marc	BAINVEL	Les Garennes sur Loire	X		
Ivan	BARBIER	Bellevigne-en-Layon	X		
Yves	BERLAND	Chaudefonds sur Layon		X	
Pierre	BROSSELLIER	Blaison-Saint-Sulpice		X	
François-Guillaume	CAYE	Saint Mélaine sur Aubance		X	
Araceli	FRANCO	Saint Georges sur Loire			X
Jacques	GUEGNARD	Beaulieu sur Layon	X		
Priscille	GUILLET	Denée	X		
Agnès	JALIER-DURAND	Brissac Loire Aubance		X	
Cédric	LESAGE	La Possonnière			X
Alain	MARGUET	Rochefort sur Loire		X	
Frédéric	PATARIN	Val du Layon	X		
Martine	RICHOUX	Chalonnes sur Loire		X	
Mauricette	ROBE	Aubigné sur Layon	X		

#### Vallées du Haut Anjou

TITULAIRES					
Prénom	NOM	Commune	P	E	A
Jean-Pierre	BRU	Val-d'Erdre-Auxence	X		
Yannick	CAILLAUD	Saint Augustin des Bois			X
Catherine	CHEREAU	Bécon-Les-Granits	X		
Florent	DESETRES	Miré	X		
Patrick	FERRON	Juvardeil		X	
David	GEORGET	Le Lion d'Angers	X		
Frédérique	LEHON	Grez-Neuville	X		
Michel	POMMOT	Haut-Anjou		X	
Laurent	ROINARD	Erdre-en-Anjou	X		

Secrétaire de séance : Priscille GUILLET, déléguée titulaire de Denée

Avaient donné pouvoir :

Michel POMMOT, Les Hauts d'Anjou, titulaire avait donné pouvoir à David LAGLEYZE, Étriché  
 Yves BERLAND, Chaudefonds sur Layon, titulaire avait donné pouvoir à Marc BAINVEL, Les Garennes sur Loire  
 Christine RICHARD, Baracé, titulaire avait donné pouvoir à Véronique RENAUDON, Tiercé

Assistaient également :

Floriane CHAPRON Directrice Générale des Services  
 Laurent PERRIN Directeur Services Techniques  
 Delphine CHESNAIE Responsable RH – Administratif – Finances

## Comité syndical du 27 septembre 2025 – 9 Heures 30

### Grez Neuville

Mairie - Salle du conseil

#### PREAMBULE

#### A- TECHNIQUE

##### I. Pré-collecte / Collecte

Néant

##### II. Déchèteries

- 1- Amiante des dépôts sauvages pour les communes (sur dépôt de plainte)
- 2- Consultation collecte et traitement des Déchets Dangereux Diffus
- 3- Informations générales : projet de réhabilitation de la déchèterie de St Georges Sur Loire – Travaux de gestion des eaux - Sécurisation des sites

##### III. Transfert - Traitement

- 1- Avenant n°1 au marché n°2025\_08 étanchéité de la construction de l'alvéole 15 et étanchéité et dégazage de la couverture des alvéoles 13 et 14 avec SODAF GEO INDUSTRIE

##### IV. Prévention

- 1- Information sur la collecte des Bioressources
- 2- Avenant n°1 à la convention économie circulaire avec les chambres consulaires
- 3- Information sur les travaux d'agrandissement de l'ECLA

#### B- FINANCES

- 1- Avenant n°2 au marché relatif à la maintenance du parc informatique, fourniture de matériels, de logiciels informatiques et bureautiques – KOESIO Ouest
- 2- Admission en non-valeur
- 3- Décision modificative n°1 au budget primitif 2025
- 4- Avenant n°5 au marché gestion et exploitation des déchèteries ALS / VHA hors végétaux / gravats DCS « humidité cartons »
- 5- Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT »
- 6- Vente d'un véhicule utilitaire

#### C- RESSOURCES HUMAINES

- 1- Instauration de la participation du syndicat à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation
- 2- Accueil de stagiaires

#### D- QUESTIONS DIVERSES - QUESTIONS DES DELEGUES

- 1- Le protocole d'accord relatif au projet immobilier « Village des Syndicats »
- 2- Communication sur le contrôle des bacs
- 3- Distribution des calendriers

## PREAMBULE

M. Le Président propose aux délégués d'approuver le compte-rendu du comité syndical du 14 juin

### **Liste des délibérations prises au comité du 14 juin 2025**

- 2025-26 Avenant n°2 au marché de collecte et lavage des conteneurs AV et transport vers les centres de transfert ou centre de tri
- 2025-27 Avenants marché déchèterie - bonus-malus "DEA"
- 2025-28 Contrat REP "articles de bricolage et de jardin" ABJ
- 2025-29 Contrat REP "pneumatiques"
- 2025-30 Contrat reprise polystyrène expansé (PSE) VALORPLAST
- 2025-31 Offre de concours vidéoprotection déchèteries Chalonnes/Loire et St Georges/Loire
- 2025-32 Retour déchèteries Rochefort/Loire et Champtocé/Loire à la CCLA
- 2025-33 Protocole d'accord transactionnel - gerbage des déchets en déchèterie vers LLA/3RD'Anjou
- 2025-34 Attribution du marché gestion des eaux d'extinction d'incendie des déchèteries du Nord
- 2025-35 Avenant à la convention entre SLS/SIVERT/ALM pour utilisation du quai de transfert de Tiercé
- 2025-36 Lancement marché travaux ISDND Louroux - construction alvéole 15 + couverture alvéoles 13, 14 et 15
- 2025-37 Attribution des marchés travaux extension ECLLA
- 2025-38 Avantage en nature - véhicules de fonction
- 2025-39 Convention de partenariat SEA/3RD'Anjou
- 2025-40 Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Le président informe comme prévu réglementairement de l'état des décisions prises dans le cadre de sa délégation, à savoir :

- 2025-D-02 : Cession de matériel à titre onéreux - Vente de blocs béton déchèterie de Rochefort-sur-Loire

Il demande ensuite qui souhaite prendre le **poste de secrétaire de séance**.  
Mme Priscille Guillet est nommée secrétaire de séance.

## A-TECHNIQUE

### **I- Pré-collecte / Collecte**

Néant

### **II-Déchèteries**

#### **1- Amiante des dépôts sauvages pour les communes**

Le Président rappelle que par délibération 2024-68 du 07/12/2024, le comité syndical a délibéré pour que les 3RD'Anjou organisent chaque année plusieurs collectes ponctuelles d'amiante en déchèterie suivant la procédure [3rdanjou.fr](http://3rdanjou.fr)

1. Collecte limitée à **1 seul big-bag par foyer du territoire et par an**
2. Inscription OBLIGATOIRE impérativement 15 jours au minimum avant la date de la collecte choisie (à défaut les déchets seront refusés) :
  - Inscription en ligne via la page dédiée <https://www.3rdanjou.fr/vos-services/les-decheteries/amiante/>
  - Formulaire papier à retourner au siège des 3RD'Anjou
3. Vérification préalable sur le terrain, de l'origine de l'amiante par un agent des 3RD'Anjou + signature procédure + distribution des équipements (big-bag + masque FFP3),
4. Communication, par les 3RD'Anjou, d'une heure de rendez-vous à respecter impérativement par l'usager le jour de la collecte
5. Le jour de la collecte :
  - **Carte service déchets obligatoire.** Si besoin, en faire la demande auprès des 3RD'Anjou
  - Vérification de la quantité apportée et remise d'une attestation de dépôt
6. Les déchets conditionnés en big-bag par l'usager sont entreposés en sacs étanches, évacués et stockés en centre agréé.

La collecte de l'amiante est gratuite pour les particuliers mais limitée à 1 big bag par an et par foyer. Elle est **gratuite pour les collectivités du territoire**, à raison de 2 contenants pour une opération (limitée à une opération par an),  
Cependant, compte tenu de dépôts sauvages constatés sur leur territoire, certaines communes peuvent être confrontées à l'élimination de quantité plus importante. Il est proposé d'accepter plusieurs big-bags dans la limite des possibilités techniques avec comme justificatif un dépôt de plainte avec le volume et la date du dépôt sauvage

M. Le Président propose donc au comité syndical :

- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, à effectuer la **collecte de l'amiante sur les déchèteries autorisées** suivant le protocole ci-dessus, permettant le respect de la réglementation,
- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, **à signer** les conventions prévues à cet effet avec les déposants,
- **De préciser** que cette collecte sera **gratuite pour les usagers du territoire**, à raison d'un contenant pour une opération (limitée à une opération par an),
- **De préciser** que cette collecte sera **gratuite pour les collectivités du territoire**, à raison de 2 contenants pour une opération (limitée à une opération par an). Les dépôts d'amiante issus de dépôts sauvages ayant fait l'objet d'un dépôt de plainte en gendarmerie indiquant la date, le volume et la nature du dépôt seront acceptés dans la limite des capacités d'accueil.
- **D'interdire les dépôts par les professionnels,**
- Et d'une manière générale, de lui donner tous pouvoirs, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, pour l'exécution de cette délibération.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

**Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.**

## 2- Consultation collecte et traitement des Déchets Dangereux Diffus

Le Président rappelle au comité syndical que le marché de collecte et traitement des Déchets Dangereux Diffus des déchèteries prend fin au 31/12/2025. Ce marché avait été attribué à la société Recydis

	2022	2023	2024	2025 (estimation)
<b>Montant TTC</b>	89 744,00 €	109 606,00 €	135 153,00 €	146 000,00 €
<b>Tonnage</b>	95,86 t	122,20 t	133,90 t	140,00 t
<i>Dont batteries</i>	20,02 t	22,98 t	17,75 t	13,70 t

Il convient donc de relancer une consultation pour répondre aux besoins de collecte et traitement des Déchets Dangereux pour les 10 déchèteries du territoire des 3RD'Anjou.

Etendue du besoin à satisfaire :  
10 déchèteries générant annuellement et au total environ 120 tonnes de déchets dangereux, non pris en charge par l'Eco-organisme Eco-DDS. (Déchets qui par leur conditionnement ou typologie ne correspondent pas à des déchets des ménages et ne contribuent donc pas aux Eco-organismes.)



La prestation comprend la fourniture de contenants, les enlèvements, le transport, le traitement par valorisation ou élimination, et toutes démarches administratives associées à la traçabilité des déchets dangereux.

Montant prévisionnel du marché : 150 000€ HT/an pour une durée maximale du marché (3 ans + 1 an + 1 an)

*Eléments à disposition pour établir la sincérité des besoins et estimations : analyse des tonnages collectés sur les déchèteries les trois dernières années - Tarifs en vigueur en 2025, réactualisés.*

M. Le Président propose donc au comité syndical :

- De **donner son accord pour lancer une consultation** pour un marché de pré-collecte, le transport et le traitement de **déchets diffus spécifiques** issus des dix déchèteries et exclus de la REP Eco-DDS,
- De **l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, **à signer le marché** à intervenir à cet effet,
- Et d'une manière générale de lui donner tout pouvoir pour appliquer cette délibération

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

**Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.**

### **3- Informations générales : projet de réhabilitation de la déchèterie de St Georges Sur Loire - Travaux de gestion des eaux - Sécurisation des sites**

#### **Etat d'avancement des études sur la déchèterie de St Georges Sur Loire**

Le projet d'agrandissement se situe dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type II (ZNIEFF) - première génération, ce qui entraîne des investigations complémentaires et/ou compensations voire modification des aménagements prévus.

Le formulaire de demande d'examen au cas par cas préalable a été déposé le 12/02/2025. Par courrier du 17/02/2025, la DREAL a souhaité que le syndicat apporte des précisions sur l'impact du projet sur l'environnement.

**Un écologue a donc établi un prédiagnostic faune/flore (4 610 €HT auprès d'ECE Environnement) assorti d'un complément de relevé topographique (350€HT – cabinet Hamel GE) pour repérer les arbres présents.** L'écologue a transmis son rapport début septembre.

#### **Conclusions et préconisations :**

##### **E.2.1 Phase de conception**

- ✓ Éviter l'emprise des aménagements sur la ripisylve bordant le ruisseau des Galvais.
- ✓ Éviter / Réduire l'emprise des aménagements sur les autres haies périphériques du site.
- ✓ Si possible, préserver un bassin à ciel ouvert afin de maintenir un habitat pour la Grenouille verte.
- ✓ Si possible en cas de destruction de haies périphériques, prévoir la plantation de nouvelles haies composées d'essences indigènes.

##### **E.2.2 Phase de travaux**

- ✓ Préserver de toute intervention les milieux non concernés par les aménagements en effectuant un balisage préventif (en particulier les milieux arbustifs et arborés).
- ✓ Si nécessaire, prévoir les opérations de débroussaillage et d'abattage d'arbres en dehors des périodes sensibles pour la faune (période de nidification des oiseaux, de reproduction et d'hivernage du Héronnier d'Europe), c'est-à-dire au cours de la période comprise entre les mois de septembre et d'octobre. Cette opération peut s'effectuer en dehors de cette période à la suite d'un avis d'écologue, entre les mois de novembre et de mars de l'année suivante.
- ✓ Prévoir la vidange et la destruction des bassins en dehors des périodes sensibles pour les amphibiens, c'est-à-dire en dehors de la période de reproduction et de développement larvaire comprise entre les mois de mars et d'août.
- ✓ En cas de destruction de la haie bordant la RD311 où le Robinier faux acacia est présent (espèce exotique envahissante), prévoir un protocole adapté d'abattage et d'élimination des sujets.

Le bureau d'étude Austral va intégrer les modifications de ce projet et le chiffrer puis transmettre cette nouvelle proposition à la DREAL.

Ce point sera donc à délibérer à nouveau en fin d'année 2025 / début 2026 en fonction de leur réponse pour acter les modifications.

Au vu des périodes d'intervention préconisées (abattage arbres et destruction bassins), la période de travaux serait à reprogrammer à partir de l'automne 2026. Un bassin enterré sera sans doute à prévoir,

l'entretien de cet équipement n'est pas plus onéreux qu'un bassin aérien, en revanche l'investissement est plus important.

L'enveloppe d'origine de 300 k€ (délibération 2024-13 du 1<sup>er</sup> février 2024) passée à 500 k€ (délibération 2024-70 du 7 décembre 2024) sera à actualiser.

*Monsieur Guégnard demande si tout a été pris en compte à présent sur ce dossier. Le Président espère que toutes les demandes ont bien été émises, mais il n'est pas possible de le garantir, car des interrogations des différents services instructeurs pourraient arriver au fur et à mesure...*

#### **Etat d'avancement des travaux relatifs à la gestion des eaux sur les déchèteries du Nord du syndicat**

Les déchèteries de Châteauneuf-sur-Sarthe, de Durtal et de Seiches-sur-le-Loir sont en travaux depuis le 27/08 dans le but de sécuriser la gestion des eaux d'extinction en cas d'incendie (éviter tout rejet ou infiltration d'eaux polluées).

Par délibération du 14 juin 2025, le **marché de travaux** de mise aux normes de la gestion des eaux sur les déchèteries de Châteauneuf-sur-Sarthe, Durtal et Seiches-sur-le-Loir **a été attribué à l'entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU**, dont le siège social est à Ancenis – 41 rue François Arago, **pour un montant de 169 700,21 € TTC** et consiste principalement à :

- créer des bordures étanches le long des voies de circulation
- redimensionner et étanchéifier les bassins de rétention

#### **La maîtrise d'œuvre est suivie par Austral (décision délégation du Président du 1<sup>er</sup> octobre 2024 pour 17 830,56 € HT hors mission complémentaire)**

Le programme et plan des travaux sont détaillés dans le procès-verbal du comité 1<sup>er</sup> février 2025

##### **❖ Déchèterie de Seiches : volume utile de rétention 180m<sup>3</sup>**

- Mise en œuvre de bordures afin de rendre étanches les voiries vis-à-vis des zones d'espaces verts
- Fusion et étanchéification des 2 bassins existants + ajout d'une vanne de confinement

Bordures réalisées - Bâchage du bassin - Livraison et mise en place des UPN -

Pose du portillon et des panneaux de clôture et du panneau vanne de confinement (hauteur environ 1m).

##### **❖ Déchèterie de Châteauneuf : volume utile de rétention 180m<sup>3</sup>**

- Rehausse du séparateur d'hydrocarbures
- Agrandissement et étanchéification du bassin existant + ajout d'une vanne de confinement
- Réaménagement des espaces de stockage (haut de quai) : Mise en place d'un regard sur le réseau électrique - Déplacement des bâtiments modulaires DDS - (2<sup>ème</sup> mouvement à suivre avec un nouveau conteneur DEEE + ½ conteneur pour les ABJ -Article de Bricolage et de Jardin fourni par l'Eco-organisme Ecologic - Réalisation des enrobés - Pose du panneau vanne de confinement (hauteur environ 1m).

##### **❖ Déchèterie de Durtal :**

- Ajout d'une vanne de confinement en sortie du bassin étanche n°1 (120m<sup>3</sup>)
- Mise en œuvre de bordures en périphérie des zones de dépôt au sol pour assurer le complément de rétention par montée en charge des eaux d'extinction après remplissage du bassin n°1.

Réception prévue début octobre 2025.

## **Etat d'avancement des travaux relatifs à la gestion des eaux sur les déchèteries du Sud du syndicat**

**La maîtrise d'œuvre est suivie par** Austral (décision délégation du Président du 17 juillet 2025 pour 17 320 € HT + 8 100 € pour dossier ICPE).

Les premières préconisations sont les suivantes :

### ❖ **Déchèterie de Thouarcé :**

- Quelques modifications à la sortie du bassin et dispositif de régulation et sectionnement – Modification de la clôture pour rendre accessible l'ouvrage de coupure de vanne en cas d'incident.
- Attendre le curage du bassin pour statuer sur la marche à suivre

### ❖ **Déchèterie de Chalonnes :** bassin à étancher, fusion / remodelage en un seul bassin

- Prévoir une rampe d'accès + une décantation au niveau de l'exutoire pour faciliter le pompage du bassin
- Largeur du portail 4m ouvrant battant
- Banquette latérale de 1,5m de largeur de digue à prévoir avant la clôture
- Point de prélèvement dans l'ouvrage de régulation
- Pas de vanne sur le bypass d'entrée

### ❖ **Déchèterie de Juigné :** séparation EU / EP, + création bassin alvéolaire enterré sur partie espaces verts et petite partie sous voirie + pose à cet emplacement d'une citerne souple incendie.

- Eaux usées : vers une servitude de passage avec le riverain

Programmation des travaux : 1<sup>er</sup> semestre 2026.

Coût estimé : 220 000€ HT

## **III- Transfert - traitement**

### **1- Avenant n°1 au marché n°2025\_08 étanchéité de la construction de l'alvéole 15 et étanchéité et dégazage de la couverture des alvéoles 13 et 14 avec SODAF GEO INDUSTRIE**

Dans le cadre des travaux de couverture des alvéoles 13 et 14 de l'ISDND du Louroux Béconnais, des travaux complémentaires s'avèrent nécessaires sur le réseau de captage des biogaz.

Les travaux consistent à :

- Modifier le cheminement et compléter le linéaire avec une canalisation de 160 mm
- Poser et connecter deux vannes 110 mm en sortie de drainage de biogaz.

Le montant des travaux est de 3422 € HT

Montant initial du marché public :

Montant HT : 180 823,95 €

TVA à 20% : 36 164,79 €

Montant TTC : 216 988,74 €

Montant du marché public après avenant n°1 : +1,89%

Montant HT : 184 245,95 €

TVA à 20% : 36 849,19 €

Montant TTC : 221 095,14 €

➤ Vu le marché n°2025\_08TRAV2.1 étanchéité de la construction de l'alvéole 15 et étanchéité et dégazage de la couverture des alvéoles 13 et 14 dont le titulaire est SODAF GEO INDUSTRIE

➤ Considérant la nécessité de réaliser ces travaux complémentaires

M. Le Président propose au comité syndical :

- **De l'autoriser, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, à signer l'avenant n° 1 au marché 2025\_08TRAV2.1** étanchéité de la construction de l'alvéole 15 et étanchéité et dégazage de la couverture des alvéoles 13 et 14 dont le titulaire est la société SODAF GEO INDUSTRIE basée ZI le Petit Bourbon - 85170 BELLEVIGNY.
- **De l'autoriser à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

**Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.**

Un état des travaux sur la couverture des alvéoles 13 et 14, et la création de l'alvéole 15. (Attribution par délibération 2025-36 du 14/06/2025) est rapidement exposé par le Président.

La construction du casier n°15 est en cours pour une exploitation prévue au printemps-été 2026. Les travaux sont réalisés par JUGE Camille SAS (340 372 € HT) et SODAF Géo Industrie (61 967 € HT).

La couverture du casier n°13 est, elle aussi, en train d'avancer. Les travaux sont réalisés par JUGE Camille SAS (119 668 € HT) et SODAF Géo Industrie (68 191 € HT). La fin des travaux est prévue pour la semaine 45.

Le casier n°14 est actuellement en exploitation. Une fois terminé, il sera recouvert. La dernière couche est constituée de terre végétale. Elle est en cours de « fabrication en mélangeant de la terre « standard » et le compost du site pour enrichir de la terre jugée médiocre et ainsi apporter de la matière organique.

*Le Président précise qu'une étude vient d'être menée pour la faisabilité de la valorisation du Biogaz actuellement brûlé dans une torchère.*

*A ce jour, les quantités de biogaz produites, trop faibles, ne permettent pas de le valoriser,*

*L'étude de faisabilité d'une prolongation de l'exploitation de ce site et de son transfert au SIVERT est en cours. Le Président rappelle que la gestion de ce site est historiquement reconnue comme optimisée et de qualité.*

*La prolongation de l'exploitation au profit du SIVERT a pour objectif de ne pas se trouver sous la pression du secteur privé par rapport aux futurs coûts d'enfouissement. Les tonnages des 3R sont trop faibles pour le rentabiliser, en revanche au niveau du SIVERT cela pourrait devenir intéressant.*

*La difficulté est liée au ZAN, car cette surface d'emprise pour l'enfouissement ne peut être affectée à la CCVHA pour des déchets provenant d'un territoire beaucoup plus vaste. Le Président évoque la demande de prise en compte du projet au niveau régional.*

*Un retour devrait pouvoir être fait lors du prochain comité des 3R après position du SIVERT.*

### III- Prévention

#### 1- Information sur la collecte des BioRessources :

La commission dédiée s'est réunie le 16 septembre dernier, les principales données sont reprises ci-dessous

##### A- Service des professionnels

###### → Rappel du service proposé aux professionnels

- ✓ Collecte en porte à porte – mise à disposition d'un ou plusieurs bacs 120L avec bio filtre (bacs appartenant aux Alchimistes)
- ✓ Collecte sous forme d'échange de bac (retrait du bac plein et dépôt d'un bac vide, propre et hygiénisé)
- ✓ Fréquence : hebdomadaire
- ✓ Facturation :
  - Forfait de 35€/an/bac (maintenance, communication)
  - 23€ par échange de bac (pour le 1<sup>er</sup> bac), 15€ par échange pour les suivants (échange et nettoyage de bac, traitement de la matière)
  - Traitement : compostage

Premières collectes : 10/09/2024

###### → Utilisation du service au 16/09/2025

- ✓ 36 professionnels inscrits dont 16 municipalités
- ✓ Equivalence nombre de points de collecte : 40 points de collecte
- ✓ Nombre de bacs en service : 54

**Depuis la date de la commission : Ajout de Beaulieu, Val du Layon et Grez Neuville.**

###### → Bioressources alimentaires détournées, valorisées

- ✓ Tonnage collecté total : **87,8 t**
- ✓ Equivalence compost produit : 16 t
- ✓ Equivalence surface de terre nourrie : 8781m<sup>2</sup>

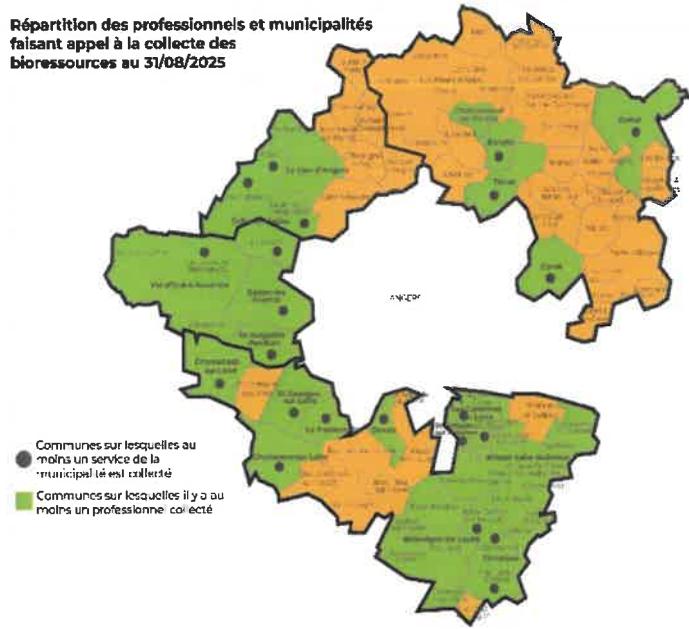
Le Président conclut que cette première phase fonctionne parfaitement bien.

Il est également possible de challenger les équipes puisque l'objectif n'est pas de collecter de plus en plus de biodéchets mais bien de rendre visible le gaspillage et de diminuer ce dernier.

Mme Guillet s'interroge sur le non-respect par toutes les communes de cette réglementation en mettant cette collecte en place (il reste encore des communes non collectées sur la carte)

Mme Robé précise que pour une petite cantine comme à Aubigné avec 23 élèves, l'usage d'un composteur est suffisant.

M. Patarin propose d'informer de ce retour positif sur le service auprès des producteurs (voir quelle communication)



###### → Qualité du gisement

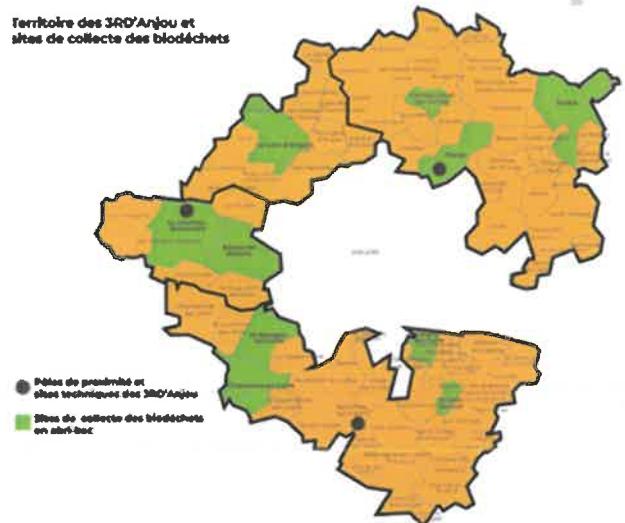
Qualité de 0 à 3 étoiles (3 étoiles étant la meilleure note)	Part du gisement concerné
0 à Classé DIB	0,3%
+	3,1%
**	7%
***	89,6%

## B- Service des particuliers

### → Rappel du service proposé aux particuliers

- ✓ Collecte en point d'apport volontaire - mise à disposition d'un bio seau + guide
- ✓ Dépôts dans des abris-bacs équipés de bacs 240L (bacs appartenant aux 3R)
- ✓ Collecte par les Alchimistes sous forme d'échange de bac (retrait du bac plein et dépôt d'un bac vide, propre et hygiénisé)
- ✓ Fréquence des échanges : hebdomadaire
- ✓ Facturation aux particuliers :
  - 26 dépôts/an inclus dans le forfait classique des particuliers (forfait proratisé à la date d'inscription au service)
  - 30 cts d'€uro par dépôt au-delà du forfait
  - Traitement du gisement : compostage

Territoire des 3R'd'Anjou et sites de collecte des biodéchets



### → Bioressources alimentaires détournées, valorisées

- ✓ Tonnage collecté total : 13,4 t
- ✓ Equivalence compost produit : 2,5t de compost produit
- ✓ Equivalence surface de terre nourrie : 1370m<sup>2</sup>

Le service prévention avec l'aide d'un CDD a permis d'aboutir à un nombre important de recrutements d'usagers volontaires. Les ouvertures contrôlées par des badges aboutissent à la qualité

### → Qualité du gisement

Qualité de 0 à 3 étoiles (3 étoiles étant la meilleure note)	Part de bacs avec cette qualité de gisement
« 0 » Classé DIB	2,4%
*	7,4%
**	5,9%
***	84,3%

Mme Lehon questionne sur les retours de ce service dans d'autres collectivités, comme ALM ?

M. Georget précise qu'il suffit de regarder à l'intérieur des abris bacs pour se faire une idée. Il peut être observé de nombreux refus. M. Davy précise qu'ALM travaille avec la société Moulinot et qu'ils ont un système industriel qui permet de trier les déchets non désirables. Il est difficile de comparer.

La question de l'accessibilité pour des personnes âgées est soulevée, comme pour d'autres PAV.

M. Patarin se fait confirmer que les dépôts sont possibles avec la même carte que les déchèteries sous réserve de s'être inscrit au service.

### ✓ Proposition de la commission

Reconduction du marché actuel avec les Alchimistes pour une année

#### Professionnels :

- Continuité du service en place
- Action de communication pour augmenter le nombre de professionnels utilisant le service
- Communication et pénalité auprès des professionnels qui utilisent déjà le service (bacs non sortis)

Bien penser à prévenir lorsqu'il n'y a pas nécessité de faire passer le collecteur.

#### Particuliers :

- Continuité du service existant
- Déploiement des abris-bacs en attente (3) et dédoublement des sites équipés de 2 abris (2)
- Élargissement des zones de recrutement à la totalité de la population des communes concernées (inscription obligatoire) au-delà des 150 mètres.
  - o Pas de porte à porte
  - o Forums et rencontres individuelles sur sollicitation
  - o Communication auprès de l'ensemble de la commune

Les délégués demandent que soit envoyé la fréquentation par point aux communes concernées

Il est précisé qu'une difficulté est rencontrée pour travailler avec les collectifs ou les comptes ne sont pas individualisés. La mise en œuvre du service auprès des collectifs et des bailleurs nécessite encore du travail (informatique, technique, financier).

Mme Lehon : demande si un questionnaire peut permettre de comprendre le comportement des usagers ?

Un sondage téléphonique a été fait du 9 juillet au 1<sup>er</sup> août 2025 :

80 usagers ont été interrogés dans le cadre de cette enquête, répartis sur les communes suivantes : Juigné-sur-Loire, Brissac Loire Aubance, Tiercé et Chalonnes-sur-Loire.

Parmi eux, 15 personnes ont accepté de répondre aux cinq questions portant sur leur utilisation des abri-bacs dédiés à la collecte des bioressources.

Dans l'ensemble, cette nouvelle collecte a été bien accueillie. De nombreux usagers ont constaté une diminution du volume de leurs déchets dans la poubelle d'ordures ménagères. Ils ont également noté une réduction des odeurs et de la présence d'insectes. La proximité des abri-bacs a été largement soulignée comme un véritable confort au quotidien.

La principale difficulté évoquée par certains concerne la gestion des bioressources alimentaires en période de chaleur : la décomposition plus rapide entraîne des contraintes supplémentaires.

Globalement, le service est bien utilisé et les usagers se disent satisfaits de pouvoir valoriser leurs bioressources alimentaires et de "rendre à la terre ce qui lui appartient".

M. Patarin précise que les actions de chambres d'agriculture sur la réduction permettent de diminuer les quantités. La notion d'évitement est très difficile à quantifier. Parfois l'utilisation des abris-bacs peut être complémentaire au compostage.

Mme Lehon précise qu'en fonction de ses habitudes il peut y avoir quand même des besoins ponctuels (par exemple pour des crustacés...)

Mme Renaudon se questionne sur la prise de conscience de l'usager qui fait 33 dépôts et donc qui va payer ... (à contacter ?)

Evènementiel : Le vote d'un tarif pour 2026 sera pris en décembre

#### **Les délégués approuvent les préconisations de la commission Bioressources**

Départ de M. Davy

## **2- Avenant N° 1 à la Convention économie circulaire avec les chambres consulaires**

La **convention Economie circulaire** autorisée par délibération 2023-51 avec les chambres consulaires et l'ADECC pour l'année 2024, et renouvelée une année pour 2025, **arrive à son terme fin décembre 2025**.

Cette convention permet, via les structures signataires, de travailler sur le sujet des déchets des professionnels au moyen d'actions identifiées chaque année.

En effet, M. Le Président rappelle au comité syndical qu'afin d'obtenir une réduction importante de la production des déchets, un des axes possibles concerne les déchets assimilés c'est à dire provenant des petits commerces, artisans, entreprises qui sont collectés avec les déchets des ménages.

Ces déchets représentent une part non négligeable en termes de quantité, mais la communication par les 3RD'Anjou envers cette cible professionnelle et leur identification est peu aisée. Il est donc proposé de travailler en partenariat avec les chambres consulaires aussi bien pour l'industrie que pour l'agriculture ou l'artisanat.

A noter également que dans le cadre de leur compétence économique, un travail est également engagé avec les communautés de communes afin d'élargir les possibilités de partenariat. Ce dernier permettrait une action plus imposante auprès des acteurs économiques sur l'ensemble du territoire des 3RD'Anjou.

Le programme d'actions des chambres consulaires veut être une réponse aux enjeux et objectifs des 3RD'Anjou, pour toute action favorisant l'économie circulaire, le tout en misant sur un développement des mutualisations et synergies intersectorielles entre les acteurs économiques de ce territoire.

Les principales actions proposées sont les suivantes :

- Accompagner à la réduction du gaspillage alimentaire en restauration collective et plus spécifiquement les établissements scolaires.
  - Cibles : Etablissements scolaires
- Accompagner et sensibiliser les restaurants scolaires des 3RD'Anjou à la mise en place de la collecte des biodéchets sur les communes identifiées pour la phase 1 si ce projet était retenu.
  - Cibles : établissements scolaires
- Organiser une campagne de communication auprès des restaurateurs de vente à emporter et les traiteurs sur l'offre d'emballages consignés.
  - Cibles : métiers de bouche.
- Dans la continuité du travail engagé en 2023 sur le sujet, mise en place d'actions concrètes pour réduire les déchets sur deux marchés à identifier sur le secteur.
  - Cibles : commerçants des marchés
- Développer, promouvoir et assurer la pérennité des labels tels que le label « Eco Défis » auprès des entreprises du territoire.
  - Cibles : métiers de bouche ou autre selon thématique de la SERD
- Entretenir et développer une culture commune sur l'économie circulaire en participant à la SERD, en assistant ponctuellement les 3RD'Anjou dans des actions de prévention et en animant des fresques de l'économie circulaire.
  - Cibles : tous publics

Par ailleurs, les 3RD'Anjou se doivent également d'avancer dans la connaissance des acteurs et du fonctionnement de l'économie circulaire et en faire un objectif pour leur propre fonctionnement.

L'ADECC (Association pour le Développement de l'Économie Circulaire) est un réseau d'entreprises locales engagées en Pays de la Loire. Elle accompagne les structures de toutes tailles souhaitant s'engager et promouvoir l'économie circulaire. Elle favorise et multiplie les opportunités d'agir concrètement.

- Considérant le **possible renouvellement des instances** lié aux élections municipales à venir, et l'intérêt de prolonger les actions en cours dans l'attente des orientations des nouvelles équipes élues en 2026 pour construire un programme pluriannuel adapté.
- Vu la délibération 15-04 du 18 juin 2022, adoptant les orientations du plan local de prévention des déchets ménagers et Assimilés (PLPDMA) du syndicat
- Considérant les partenariats déjà engagés avec les chambres consulaires depuis 2023 ; et la convention de partenariat de mise en œuvre de promotion de l'économie circulaire en date du 25 novembre 2023
- Vu l'avis favorable des quatre structures sollicitées (L'Association pour le Développement d'une Économie Circulaire et Collaborative, la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat) afin de prolonger la convention en cours pour 1 an.

M Le Président propose au comité syndical :

- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, **à signer l'avenant N°1 à la convention avec la Chambre d'Agriculture, la chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat**, comme partenaires relais dans le cadre de l'économie circulaire afin de prolonger d'un an le partenariat sur les mêmes contenus de mission soit jusqu'au 31 décembre 2026.
- **De maintenir l'adhésion à l'ADECC**, Association pour le Développement de l'Économie Circulaire, pour l'année 2026.
- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, **à prendre toutes dispositions nécessaires** à l'exécution de la présente décision.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

 [www.3rdanjou.fr](http://www.3rdanjou.fr) **Après un Vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.**

### 3- Information sur les travaux d'agrandissement de l'ECLLA

**L'inauguration du lancement des travaux a eu lieu le mardi 26 aout 2025.**

Le chantier a démarré au mois d'août par la société Tisserond avec de nombreuses évacuations de terre afin de permettre la mise à niveau de l'ensemble du terrain.

Le mois d'octobre sera consacré à la réalisation des fondations et à l'élévation de la charpente métallique du nouveau bâtiment (770 m<sup>2</sup>).

La réception définitive est prévue pour février 2026.

Important : la boutique reste ouverte aux jours et horaires habituels tout au long des travaux.

**Des effractions ont été recensées cet été** sur ce site. Le Président rebondit en rappelant les problèmes de vandalisme sur toutes les déchèteries.

Toutes les structures du département (sauf le Saumurois) rencontrent ces mêmes difficultés.

Au niveau des 3RD'Anjou :

Déchèterie	Dépôts de plaintes 2022	Dépôts de plaintes 2023	Dépôts de plaintes 2024	Dépôts de plaintes 2025
Thouarcé	1	8	2	3
Juigné	5	25	5	12
Rochefort	0	0		
Chalonnes	5	3	2	0
Saint Georges	4	6	0	0
Louroux Béconnais	0	0	1	
Le Lion d'Angers	0	0	0	0
Châteauneuf	1	6	2	
Durtal	0	0	0	0
Tiercé	0	0	0	0
Seiches	1	9	3	3
Total	17	57	15	18
Préjudice total	9 918 €	28 678 €	26 810 €	44 766 €

Pour tenter de limiter ces nuisances, une visite a été faite sur un site électrifié de la communauté de communes de la Flèche.

*La déchèterie et le quai de transfert ont été créés en 2023 sur un terrain de 2,5 ha afin de regrouper les 2 anciennes déchèteries devenues vétustes. Au-delà de la visite complète du site par le Président et 2 Vice-Présidents, un point particulier a été discuté à savoir la sécurisation du site via une clôture « active » assurant une double fonction de répulsion et détection.*

*Une électrification avec une forte intensité mais un voltage faible permet de paralyser le bras pendant 5 minutes sans atteinte à la vie de l'intrus.*

*La barrière physique est en amont des fils d'électrification. Pour faciliter l'entretien et éviter la perturbation du système de détection par la végétation, des longrines béton doivent être installées en dessous des dispositifs.*

*Le système est couplé avec des alarmes sonores et des déplacements des caméras.*

*Une vingtaine de tentatives d'effractions après cette mise en place ont été abortées grâce à un dispositif d'astreinte permettant d'être rapidement sur place, aucune intrusion n'a été constatée et les tentatives se sont arrêtées depuis fin 2023.*

*La gendarmerie a accompagné cette mise en place. La DREAL a validé la mise en œuvre - aucune autre autorisation ou déclaration n'a été nécessaire pour l'installation de cet équipement.*

*Le coût a été, à l'époque, de 130 k€ pour 200 ml (fournisseur/installateur : société Eurofence). La maintenance est autour de 1 200 euros par an.*

**Une validation 3R'Anjou est en cours.**

M. Georget souhaite préciser que c'est efficace mais qu'il y a une phase de transition et qu'il est nécessaire d'avoir un niveau d'astreinte pendant les 2 mois de « tests » par les intrus.

Il faudra donc contractualiser avec une entreprise de surveillance (actuellement service de vigile couteux)

M. Barbier alerte sur le fonctionnement lors de coupures de courant. Le Président expose aussi la problématique des assurances.

M. Patarin souligne que le retour d'expérience semble positif et qu'il est important pour le moral des équipes.

## B - FINANCES

### 1- Avenant n°2 au marché relatif à la maintenance du parc informatique, fourniture de matériels, de logiciels informatiques et bureautiques / KOESIO OUEST

- Vu le marché n°2023\_05 du 22/12/2023 relatif à la maintenance informatique, fourniture matériels et logiciels informatiques et bureautiques ;
- Vu l'avenant n°1 du 15/03/2024 relatif au changement de dénomination sociale du titulaire du marché ;
- Considérant qu'il convient de réviser la liste du matériel indiqué dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) afin de prendre en compte les besoins des services, ainsi que les évolutions technologiques,

M. Le Président propose au comité syndical :

- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, à signer avec le titulaire du marché cité ci-dessus KOESIO Ouest domicilié à Beaucouzé 49072 – CA de l'Hoirie – 1 avenue Paul-Prosper Guilhem, l'avenant n°2 ayant pour objet la révision du matériel listé dans le BPU.
- **De fixer la prise d'effet de l'avenant au 03/11/2025**, pour la durée du marché ;
- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

**Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.**

### 2- Admission en non-valeur

M. le Président informe le comité syndical que certains produits sont irrécouvrables auprès des débiteurs.

Vu le courrier de M. Le Comptable des Finances Publiques de Baugé-en-Anjou en date du 10/07/2025 présentant la liste n° 7117120015 de 5 pièces en non-valeurs pour un montant total de 246.29 € (4 poursuites sans effet et 1 RAR inférieur au seuil de poursuites).

M. le Président propose au comité syndical :

- **De porter la somme de 246.29 € au compte 6541.**
- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les crédits nécessaires sont **inscrits au BP 2025**.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

**Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.**

Le Président rappelle que les impayés – non-valeur sont pris en compte par les communautés de communes en contrepartie de la DGF bonifiée du fait de l'émission des redevances par les communautés de communes

### **3- Décision modificative n°1 au Budget Primitif 2025**

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,
- Vu le Budget Primitif 2025 du Syndicat tel qu'approuvé le 22/03/2025,

M. le Président expose qu'une décision modificative a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif et de compléter les crédits budgétaires en fonction de nouveaux besoins.

- Considérant la nécessité d'ajustements sur l'opération de travaux à l'ISDND du Louroux Béconnais, mais également sur des charges financières, il invite l'assemblée à modifier le budget du syndicat pour l'exercice 2025 ainsi qu'il suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-611 : Sous-traitance générale	400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 611 : Charges à caractère général</b>	<b>400.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-66112 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6688 : Autres	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>400.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>400.00 €</b>	<b>400.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2313-10 : ISDND	0.00 €	190 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-26 : Site administratif et technique LLA	190 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>190 000.00 €</b>	<b>190 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>190 000.00 €</b>	<b>190 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

M. le Président propose au comité syndical :

- De **valider la décision modificative n°1 du BP 2025** présentée ci-dessus,
- De **l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, à **prendre toutes dispositions nécessaires** à l'exécution de la présente décision.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

**Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.**

#### **4- Prise en charge des « réfactions humidité et qualité appliquée par la filière papetière pour les cartons » conditionnés par le titulaire du marché gestion et exploitation des déchèteries ALS / VHA hors végétaux / gravats**

**Préambule :** 3RD'Anjou a signé un contrat avec Revipac pour la reprise des cartons (1.05) et cartonnettes (5.02).

Les matériaux sont recyclés dans les papeteries partenaires de Revipac et les recettes de vente des cartons sont perçues par 3RD'Anjou

Les prescriptions techniques mentionnent :

- Une réfaction de poids au-delà de 12% d'humidité,
- Un refus du chargement au-delà de 25% d'humidité sauf accord de prise en charge et réfaction d'un commun accord entre le centre de tri et le papetier.

Dans le cadre du marché n° 2023\_0101 gestion et exploitation des déchèteries ALS / VHA, les cartons provenant des déchèteries ALS / VHA sont conditionnés chez Brangeon Recyclage à Tiercé (co-traitant).

De nombreuses réfactions ont été appliquées en 2025. Le conditionnement (mise en balles) est mutualisé, par conséquent, les cartons qui sont réceptionnés en papeterie ne sont pas nécessairement ceux provenant des déchèteries des 3RD'Anjou. Aucune mesure d'humidité n'est faite avant mise en balles. Le cahier des clauses techniques particulières du marché n°2023\_0101 prévoit un maintien de la qualité et une obligation de respecter les prescriptions techniques minimales de la filière, lors du conditionnement et du chargement.

Or, des réfactions conséquentes sont appliquées avec accord tacite ou écrit entre le papetier et le centre de tri (Brangeon Recyclage). 3RD'Anjou n'est pas directement destinataire des bordereaux de réception.

- Vu le marché n°2023\_0101 gestion et exploitation des déchèteries ALS / VHA hors végétaux / gravats, dont le titulaire mandataire est Brangeon Environnement
- Considérant que le cahier des clauses techniques particulières dudit marché prévoit un maintien de la qualité et une obligation de respecter les prescriptions techniques minimales de la filière, lors du conditionnement et du chargement des cartons,
- Considérant que les conditions de refus sont gérées d'un commun accord entre le centre de tri et le papetier, et les résultats d'acceptation communiqués directement au centre de tri (Brangeon Recyclage),
- Considérant la mutualisation des cartons, à savoir que les cartons expédiés par le centre de tri correspondent à des cartons dont la provenance n'est pas exclusive des déchèteries du syndicat 3RD'Anjou
- Considérant les échanges avec la société Brangeon Environnement, relative à un accord de prise en charge de leur part d'une réfaction liée à l'humidité à hauteur de 6,55 tonnes au prix de reprise de 82,69 € (montant variable mensuellement) pour un total de réfaction de 9,8 tonnes du chargement de cartons du 27 janvier 2025
- Considérant que l'imputation du préjudice de réfaction par les papeteries partenaires de Revipac s'étudient au cas par cas avec le centre de tri

M Le Président propose au comité syndical :

- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, dans le cadre du marché n°2023\_0101 à émettre un titre de recettes de 541,62 € pour la réfaction appliquée au chargement du 27 janvier 2025
- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, pour la durée du marché n°2023\_0101 à émettre un titre de recettes pour toutes prises en charge par Brangeon Environnement des réfactions de qualité et d'humidité appliquées aux chargements issus du centre de tri Brangeon Recyclage, sur la base d'un état récapitulatif accepté par les parties

- De l'autoriser, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

**Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.**

*M. Roinard demande pourquoi les bennes ne sont comme par avant couverte et donc évitant les intempéries. Il est précisé que ces bennes ouvertes permettent de faciliter le « tassement » de ces bennes grâce à un matériel spécifique et ainsi optimiser le transport.*

*Il est précisé à Mme Lehon que le montant de la réfaction humidité est de 810 euros, soit une prise en charge d'environ 2/3 par Brangeon Environnement.*

## **5-Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT »**

M. le Président expose à l'assemblée que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms.

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses Membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant.

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants (pour un établissement seul) :

Coût annuel 2025	Etablissement employés			<100
	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC	
Structure seule				
1er accord-cadre	150 €	150 €	180 €	
2 accords-cadres remise 20%	120 €	240 €	288 €	
3 accords-cadres remise 30%	105 €	315 €	378 €	
4 accords-cadres remise 40%	90 €	360 €	432 €	
5 accords-cadres remise 45%	83 €	413 €	495 €	
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	75 €	450 €	540 €	

Monsieur Le Président propose au comité syndical :

- De **décider d'adhérer à la centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique** et des télécoms dénommée « CANUT », selon les conditions énoncées ci-dessus ;
- De **l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, **à signer la convention d'adhésion** ;
- De **l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, **à prendre toutes dispositions nécessaires** à l'exécution de la présente décision.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

**Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.**

## **6-Vente d'un véhicule utilitaire**

Compte tenu des modifications d'organisation interne des 3RD'Anjou, M. Le Président indique au comité syndical que les 3RD'Anjou n'ont plus l'usage du camion à benne ouverte dont les caractéristiques sont reprises ci-dessous :

- Marque : Renault
- Type : Master VU
- Immatriculation : FK 308 KK
- Année de première mise en circulation : 2019 (achat neuf 31 513,92 € TCC)
- N° d'inventaire : SLS2019-38 et valeur nette comptable au 31/12/2024 : 0

Il est donc proposé de le revendre.

M. le Président propose au Comité Syndical :

- **De donner son accord pour la vente du véhicule** dont les 3RD'Anjou n'ont plus l'usage en tant que propriétaire,
- **De l'autoriser à émettre un titre auprès de la commune de Grez Neuville** pour un **montant de 17500 €** et à réaliser l'ensemble des opérations comptables nécessaires à cette cession,
- **Dit que la recette sera encaissée au compte 775 pour un montant de 17100 €,**
- **De l'autoriser, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, à prendre toutes dispositions nécessaires** à l'exécution de la présente décision.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

**Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.**

## C- RESSOURCES HUMAINES

### 1- Instauration de la participation du syndicat à la protection sociale complémentaire santé des agents fonctionnaires dans le cadre de la labellisation

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,  
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,  
Vu l'avis du comité social territorial en cours de sollicitation.

Le Président rapporte que l'article L. 827-9 du Code Général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au **financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient**.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le **caractère obligatoire** de cette participation à la garantie santé **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la **participation minimale mensuelle de** l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit **15 euros**.

Le Président précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

M. le Président propose au comité syndical :

- **D'instaurer, à compter du 01/01/2026, la participation du syndicat au financement des contrats individuels labellisés** de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 17 euros par mois et par agent fonctionnaire, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve que l'agent produise un justificatif de cette labellisation chaque année.
- De prévoir l'**inscription des crédits nécessaires au BP**
- De **l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, **à prendre toutes dispositions nécessaires** à l'exécution de la présente décision.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

**Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.**

M. Dehondt précise que d'autres critères restent possibles telles que la modulation selon les salaires.

Le Président précise que ce montant est dans l'objectif de cohérence avec les collaborateurs de droit privé et que cette modulation n'a pas été privilégiée par le bureau.

## 2- Accueil de stagiaires

- Vu le Code du travail ;
- Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 124-18 et D. 124-6 ;
- Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, notamment ses articles 24 à 29 ;
- Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;
- Vu les circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;
- Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial ;
- Considérant que des étudiants peuvent être accueillis pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation,
- Considérant que la période de stage peut faire l'objet du versement d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification mensuelle dont le montant forfaitaire, accordé en contrepartie de services effectivement rendus au syndicat, est déterminé par le montant applicable conformément aux textes en vigueur,
- Considérant que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est :
  - Obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois de manière non continue.
  - Facultatif, lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois.
- Considérant que l'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

M. le Président propose au comité syndical :

- D'autoriser **l'accueil de stagiaires** au sein du Syndicat,
- D'autoriser le Président à signer **des conventions pour ces stagiaires**
- D'instituer le principe de versement d'une gratification mensuelle pour les stagiaires de l'enseignement supérieur et **d'appliquer les dispositions légales et réglementaires** en vigueur, à savoir à ce jour 15% du plafond de la sécurité sociale,

*En 2025, le taux horaire de la gratification est égal au minimum à 4,35 € par heure de stage, correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (soit 29 € x 0,15).*

- De décider que les **modalités de versement de la gratification** des stagiaires de l'enseignement supérieur **évolueront en fonction de la réglementation** applicable,
- D'autoriser pour les autres stagiaires de plus de 18 ans et effectuant un stage d'un mois ou plus, le versement d'une gratification suivant la qualité de leur travail qui sera laissée à l'appréciation de Monsieur Le Président, mais n'excédant pas les montants mensuels fixés ci-dessus
- De prévoir **l'inscription des crédits nécessaires au BP**
- De **l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, **à prendre toutes dispositions nécessaires** à l'exécution de la présente décision.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

**Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.**

## D- QUESTIONS DIVERSES – QUESTIONS des DÉLÉGUÉS

### 1- Révision loyer village des syndicats

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5711-1 et suivants ;
- Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;
- Vu les statuts de 3Rd'Anjou, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n°2021-172 du 22/12/2021 ;
- Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 10/2023 du 28 mars 2023 relative au projet immobilier communément appelé « village des syndicats » ;
- Vu la délibération du comité syndical de 3Rd'Anjou n° 2023-39 du 17 juin 2023, relative au village des syndicats ;
- Vu la délibération du comité syndical du SEA DCS23\_06\_23\_03 du 23 juin 2025, relative à la création du concept de « Village des Syndicats » 3RD'Anjou / Siéml / SEA ;
- Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 40/2024 du 2 juillet 2024, relative aux délégations de pouvoirs consenties au Président ;
- Considérant que le Siéml fait face depuis plusieurs années à un accroissement de ses effectifs. Les locaux actuels de son siège social nécessitent des travaux de réaménagement et d'extension pour accueillir les effectifs prévisionnels à très court-terme et à plus long terme ;
- Considérant par ailleurs que le Siéml, le SEA et 3RD'Anjou ont également identifié de nombreux enjeux communs de sorte que réunir leurs sièges respectifs dans un même bâtiment s'est révélé comme une opportunité pour créer au quotidien des synergies ;
- Considérant la proposition du Siéml de réaliser les travaux d'extension sous sa maîtrise d'ouvrage. Le dispositif du transfert de gestion permettra une affectation du bâtiment dont le Syndicat est propriétaire et relevant de son domaine public, à la pluralité d'utilités publiques correspondant aux missions des trois syndicats partenaires ;
- Considérant les rencontres entre les trois syndicats concernant les conditions et modalités de la gestion du bâtiment ayant conduit à une contrepartie financière de la jouissance des locaux du Siéml par le SEA et 3R d'Anjou située entre 140 et 150 € HT et HC/an/m<sup>2</sup> neuf. (Celle-ci a été estimée en prenant en compte les dépenses engagées par le Siéml pour l'aménagement de son bâtiment au prorata des locaux utilisés par le SEA et 3R d'Anjou ainsi que le potentiel revenu que le Siéml tirerait d'une occupation privative desdits locaux au prix du marché immobilier tertiaire sur la zone d'activités d'Écouflant.) ;
- Considérant depuis lors, l'ajustement de l'opération immobilière avec le concours de cabinets d'architectes aux besoins et à l'évolution des coûts et des charges spécifiques à la location dans le secteur des activités tertiaires ;
- Considérant que le montant de la contrepartie financière annuelle HT et hors charges par m<sup>2</sup> pour la mise à disposition des locaux du bâtiment du Siéml doit être arrêté au 1<sup>er</sup> octobre 2025, sans être exigible à cette date ;
- Considérant qu'une convention de transfert de gestion sera conclue entre 3R d'Anjou et le Siéml pour la mise à disposition de locaux, à l'issue d'une opération de travaux qui s'achèvera au deuxième semestre 2027 ;
- Considérant que les charges locatives et de fonctionnement seront définies et détaillées dans cette future convention, les modalités de calcul étant encore à affiner, et que le protocole d'accord se limite donc à prévoir le montant prévisionnel au m<sup>2</sup> du « loyer » annuel hors charges et hors taxe ;

Monsieur le Président propose au comité Syndical :

- **D'approuver le protocole d'accord relatif au projet immobilier Village des syndicats**, annexé à la présente, lequel fixe la détermination du montant de la contrepartie financière de mise à disposition de locaux appartenant au Siéml, dont le siège social est situé ZAC de Beuzon, 9 route de la Confluence, Écouflant, CS60145, 49001 ANGERS Cedex 01, étant précisé que :
- Le montant de la contrepartie **financière est fixé à 150 € HT** et hors charges par m<sup>2</sup> par an à partir de la **1er octobre 2025**.

- Ce montant sera revalorisé à la date de signature d'une convention de transfert de gestion, en fonction de **l'évolution de l'indice ILAT** publié par l'INSEE, entre le 1<sup>er</sup> octobre 2025 et ladite date, conformément à la formule figurant dans le protocole.
- À compter de la prise d'effet de la convention de transfert de gestion, le montant de la contrepartie financière sera **révisé automatiquement chaque année**, à la date anniversaire de ladite convention, selon l'évolution de l'indice ILAT.
- Le protocole d'accord pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties, pour tout motif autre que la faute de l'une d'elles, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de deux mois.
- D'autoriser le Président, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, à signer le protocole d'accord, ainsi que tous documents afférents nécessaires à sa mise en œuvre.
- **De l'autoriser, à prendre toutes dispositions nécessaires** à l'exécution de la présente décision.

*M. Georget (Vice-Président) et Mme Guillet ne participent pas au vote.*

*Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.*

**Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.**

→ *Le projet de protocole est annexé à cette délibération*

*M. Dehondt félicite la position des 3R d'Anjou d'avoir une maîtrise resserrée car il craint quelques dérives sous la maîtrise d'œuvre Alter.*

*Mme Guillet informe que les loyers à payer lors de la période de travaux pour délocaliser tous les services du SIEML sont très importants, mais ne sont pas répercutés aux 3R d'Anjou.*

*Pour le projet de la chapelle de Beugnon, il est confirmé que les 3RD'Anjou n'auront que peu d'utilité de la salle de réunion, puisqu'il est souhaité conserver les déplacements des lieux de réunions dans les mairies du territoire des 3R d'Anjou.*

## 2- Communication sur le contrôle des bacs

Afin de diminuer le taux de refus présents dans les bacs jaune, des opérations de contrôles de bacs en amont des collectes sont opérées par des agents du syndicat. Lors de ces missions, des outils de communication sont utilisés (3 modèles de flyers). Ces derniers seront présentés aux délégués pour juger de la poursuite ou non de leur utilisation.

Étiquettes de lignes	Nombre de Commune ou Manifestation	Somme de Nombre de bacs jaunes contrôlés	Somme de Bon	Somme de Moyen	Somme de Refus	% de Ref
<b>Agent 1</b>		<b>5</b>	<b>305</b>	<b>242</b>	<b>45</b>	<b>18</b>
Loire Layon Aubance		5	305	242	45	18
<b>Agent 2</b>		<b>5</b>	<b>263</b>	<b>193</b>	<b>65</b>	<b>5</b>
Loire Layon Aubance		2	67	45	20	2
Loire-Béconnais		3	196	148	45	3
<b>Agent 3</b>		<b>8</b>	<b>508</b>	<b>334</b>	<b>125</b>	<b>49</b>
Loire Layon Aubance		8	508	334	125	49
<b>CDD 1</b>		<b>11</b>	<b>535</b>	<b>484</b>	<b>28</b>	<b>23</b>
Loire Layon Aubance		11	535	484	28	23
<b>CDD 2</b>		<b>155</b>	<b>10954</b>	<b>9022</b>	<b>1567</b>	<b>365</b>
Lionnais		50	3630	2995	528	107
Loir et Sarthe		57	3828	3192	533	103
Loire Layon Aubance		20	1971	1570	299	102
Loire-Béconnais		28	1525	1265	207	53
<b>CDD 3</b>		<b>42</b>	<b>2070</b>	<b>1570</b>	<b>327</b>	<b>173</b>
Loire Layon Aubance		42	2070	1570	327	173
<b>Total général</b>		<b>226</b>	<b>14635</b>	<b>11845</b>	<b>2157</b>	<b>633</b>
				80,9%	14,7%	4,3%

Étiquettes de lignes	Somme de Nombre de bacs jaunes contrôlés	Somme de Bon	Somme de Moyen	Somme de Refus	% de Refus
Lionnais	3630	2995	528	107	2,9%
Loir et Sarthe	3828	3192	533	103	2,7%
Loire Layon Aubance	5456	4245	844	367	6,7%
Loire-Béconnais	1721	1413	252	56	3,3%
<b>Total général</b>	<b>14635</b>	<b>11845</b>	<b>2157</b>	<b>633</b>	<b>4,3%</b>

Le président explicite le fonctionnement : lors des contrôles, si l'usager commet des erreurs importantes, il n'est pas collecté et l'agent inscrit les raisons sur le flyer rouge.

Si petite erreur, l'usager est informé de son erreur mais le bac est collecté.

S'il fait bien, on remet un flyer félicitant les usagers.

Le bureau est partagé sur son utilisation, il pourrait plutôt y avoir une communication pour partager les résultats au niveau de la commune. Il est donc intéressant d'en débattre en comité.

M. Dehondt pense qu'il serait plutôt intéressant de féliciter la non-production de déchets et donc la prévention.

M. Guégnard estime que l'on retrouve la sanction de sa production excessive sur la facture.

Mme Lehon estime que les usagers pensent qu'ils font les efforts (- de 10 levées) mais qu'ils ne sont pas récompensés pour autant.

Le Président précise qu'il faut un forfait minimum pour sécuriser une recette budgétaire assurée et éviter les dépôts sauvages.

M. Barbier n'est pas favorable au bon point individuel mais plutôt à des chiffres valorisant au niveau des communes. Il l'a personnellement testé en présentant quelques données « déchets » de sa commune lors de la cérémonie des vœux.

M. Guégnard rappelle que nombreux habitants ne lisent pas la communication.

En revanche, il trouve que le dépôt du flyer « vert » de remerciements boucle la communication menée par les 3R pour les consignes de tri, consignes de collecte, et finalement que c'est bien (compris et appliqué).

Actuellement, on a toujours tendance à dire que cela n'est pas bien et des avis négatifs.

Il faut peut-être juste changer le terme « « félicitations » par « Bac bien trié » ou « merci », ou ....

Mme Renaudon argumente le choix de ne pas poursuivre cette utilisation par le fait qu'on ajoute un papier aux déchets.

M. Guégnard estime qu'avec cet argument, il faut cesser dès lors, toutes les communications écrites.

M. Desetres dit que c'est bien de féliciter mais peut-être dire simplement que c'est « conforme » car cela permet de faire comprendre que des contrôles sont réalisés.

M. Dehondt propose de plutôt mettre « merci » et ajouter des mémos pratiques sur la prévention et la réduction de la production de déchets.

Mme Lehon et M Bru se questionnent sur : comment féliciter ceux qui n'ont pas mis leurs bacs ? Il faudrait pour cela également compléter avec une information communale.

M. Roinard rapporte que des usagers mettent du tri dans les OMR (lorsqu'ils n'ont plus de place pour ceux qui ont beaucoup de recyclables). A ce jour, les contrôles se portent uniquement sur les bacs jaunes, mais pas les OMR.

Les membres du comité étant partagés sur ce sujet, il sera dans un premier temps retravaillé le flyer. [www.3rdanjou.fr](http://www.3rdanjou.fr)

### **3- Distribution des calendriers**

Un mail a été envoyé aux communes et communautés de communes cet été en lien avec la distribution de la communication de fin d'année du syndicat :

*Pour ne pas reproduire le schéma du dernier envoi avec les erreurs et la non-distribution des calendriers de collecte 2025, nous souhaiterions changer le processus*

*.../*

*Nous voudrions profiter de l'envoi de votre bulletin municipal de fin d'année pour intégrer le calendrier de collecte et la lettre d'information avec votre support.*

*Nous savons que cette insertion dans des documents communaux favorisera la lecture par les habitants.*

*.../*

*Nous nous chargerons de l'impression des calendriers de collecte et de la lettre d'information et nous ferons en sorte de nous caler à vos délais et contraintes.*

Après retour des communes, sur leur souhait ou non de faire une distribution commune, les problématiques de planning, celles n'ayant pas de publication de fin d'année, ...

Il est envisagé la distribution suivante ;

Pour ALS : distribution avec le bulletin intercommunal

Pour LLA : distribution prévue de leur bulletin en janvier – considéré comme trop tardif pour le calendrier ?

Pour VHA : par les 3R car 2 calendriers différents

### **4- Autres questions**

M. Guégnard demande quelles préconisations de collecte sur des nouveaux lotissements ?

Le Président rappelle que le porte à porte est la règle de collecte sur les 3RD'Anjou et qu'il convient d'adapter la voirie des projets au passage d'un véhicule de collecte robotisée.

Le Président précise qu'il va rencontrer les services des Bâtiments de France le 29 septembre afin de leur faire part des contraintes du service de collecte des 3RD'Anjou mais également des autres structures du Maine-et-Loire. Un retour sera fait à la mairie de Beaulieu

Fin 12H15

**Prochain comité :**  
**6 décembre 2025 - 9 Heures 30**  
**Mairie de Beaulieu Sur Layon**  
**Salle du conseil**

Tiercé, le 2 octobre 2025

**Le Président**  
**David LAGLEYZE**

**Secrétaire de séance**  
**Priscille GUILLET**

